

En bref

Un aperçu clair et net du projet de révision de la NCMC 3416, Rapport sur les contrôles d'une société de services, du CNAC

Des modifications seront bientôt apportées aux rapports sur les contrôles d'une société de services. Avez-vous déterminé dans quelle mesure vous serez touchés?

<p>Qu'est-ce qui change?</p>	<p>En novembre 2016, le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) a approuvé un projet de révision de la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3416, <i>Rapport sur les contrôles d'une société de services</i>. Les missions réalisées en vertu de cette norme sont communément appelées « missions CSS 1 ».</p>
<p>Pourquoi réviser la norme maintenant?</p>	<p>Le CNAC envisage de réviser la norme à la suite de la publication par l'American Institute of Certified Professional Accountants (AICPA) d'une norme révisée en remplacement de sa norme équivalente. Les parties prenantes se sont montrées favorables à l'harmonisation des normes canadienne et américaine.</p>
<p>Comment puis-je en savoir davantage?</p>	<p>Le CNAC règle actuellement les derniers détails de la publication pour commentaires d'un exposé-sondage sur les révisions de la NCMC 3416 proposées. Les parties prenantes touchées sont invitées à prendre connaissance de l'exposé-sondage qui sera publié et à faire part de leurs commentaires au CNAC.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>L'exposé-sondage devrait être publié au premier trimestre de 2019. Il sera accompagné d'un autre bulletin <i>En bref</i> dans lequel seront présentées les principales modifications.</p>

En bref

Un aperçu clair et net du projet de révision de la NCMC 3416, Rapport sur les contrôles d'une société de services, du CNAC

Pourquoi réviser la norme maintenant?

« Il demeure important pour nos parties prenantes de disposer d'une norme canadienne qui soit aussi alignée que possible sur la norme américaine équivalente. C'est dans cette optique que le CNAC a mené à bien ce projet. »

– Ken Charbonneau,
président du CNAC

Au moment de la publication de la NCMC 3416, en 2010, les parties prenantes avaient souligné que les marchés canadien et américain étaient grandement intégrés pour les missions visant la délivrance de rapports sur les contrôles d'une société de services. Le CNAC avait décidé d'aligner la norme canadienne sur la norme équivalente de l'AICPA (l'AT Section 801¹).

En avril 2016, l'AICPA a publié l'AT-C Section 320² en remplacement de l'AT Section 801. La nouvelle norme s'appliquait aux rapports des auditeurs des sociétés de services datés du 1^{er} mai 2017 ou d'une date ultérieure.

Par suite de la publication de la nouvelle norme, le CNAC a approuvé, en novembre 2016, un projet de révision de la NCMC 3416 et a publié un bulletin d'information intitulé *Rapport sur les contrôles d'une société de services : rapprochement des normes canadiennes et des normes américaines révisées*, qui met en lumière les modifications importantes.

¹ AT Section 801, *Reporting on Controls at a Service Organization*.

² AT-C 320, *Reporting on an Examination of Controls at a Service Organization Relevant to User Entities' Internal Control Over Financial Reporting*.

En bref

Un aperçu clair et net du projet de révision de la NCMC 3416, Rapport sur les contrôles d'une société de services, du CNAC

Qui sera touché par ces modifications?

Êtes-vous :

- Un membre de la direction ou une personne chargée de la surveillance d'une société de services?
- Un membre de la direction ou une personne chargée de la surveillance d'une société qui fait appel à un fournisseur de services?
- Un professionnel en exercice qui prépare des rapports selon la NCMC 3416?
- Un auditeur qui utilise des rapports selon la NCMC 3416 à titre d'éléments probants dans son audit?

Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une ou l'autre de ces questions, vous serez touché par les modifications!

Une société de services peut faire appel à un professionnel en exercice pour obtenir un rapport sur ses contrôles. Les rapports produits dans le cadre d'une telle mission sont toutefois diffusés et utilisés par un vaste groupe de parties prenantes.

Habituellement, les sociétés qui font appel à un fournisseur de services veulent obtenir un rapport selon la NCMC 3416 pour s'assurer que des parties externes peuvent s'appuyer en toute confiance sur leurs contrôles. Leurs auditeurs peuvent également utiliser ces rapports à titre d'éléments probants aux fins de l'expression de leur opinion.

Les modifications proposées auront des répercussions sur toutes ces parties prenantes. Il est donc important que chacune d'entre elles comprenne la mesure dans laquelle elle peut être touchée par les modifications proposées.

En bref

Un aperçu clair et net du projet de révision de la NCMC 3416, Rapport sur les contrôles d'une société de services, du CNAC

Prochaines étapes

Donnez votre point de vue! Surveillez la publication par le CNAC de l'exposé-sondage sur la NCMC 3416, et faites-nous part de vos commentaires.

Le CNAC envisage de publier le projet de révision de la NCMC 3416 sous forme d'exposé-sondage au premier trimestre de 2019. Toutes les modifications et révisions importantes seront indiquées, et les parties prenantes seront invitées à répondre à des questions. Vos commentaires sont essentiels pour nous assurer que la norme révisée répond aux besoins de nos parties prenantes.

Pour ne rien manquer

Pour en savoir plus sur ce projet et en suivre l'évolution, abonnez-vous à [Échos normes](#) et consultez la [page Web du projet](#).

Personne-ressource :

Karen DeGiobbi, CPA, CA
Directrice de projets, Conseil des normes d'audit et de certification
Téléphone : 1-416-204-2957
Courriel : kdegiobbi@aasbcanada.ca